



**38ème Rallye du Pays de Fayence,
18, 19, 20 Septembre 2026**



Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2026

PROGRAMME - HORAIRES

ARTICLE 1P - ORGANISATION

- 1.1P OFFICIELS**
- 1.2P ELIGIBILITE**
- 1.3P VERIFICATIONS**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**
- 3.2P EQUIPAGES**
- 3.3P ORDRE DE DEPART**

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P ASSISTANCE**
- 4.4P GEOLOCALISATION**
- 4.8P EXTINCTEURS**

ARTICLE 5P - PUBLICITE

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P DESCRIPTION**
- 6.2P RECONNAISSANCES**

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P DEPART**
- 7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**
- 7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2**

ARTICLE 8P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

ARTICLE 10P - PRIX - COUPES

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement
Ouverture des engagements
Clôture des engagements
Sportity :

Lundi 13 Juillet 2026
Lundi 13 Juillet 2026
Lundi 7 Septembre 2026
FAYENCE26

Remise du Road Book, sticker de reconnaissance :

Date : Samedi 12 Septembre 2026 de 08h30 à 12h00
Dimanche 13 Septembre 2026 de 08h30 à 12h00
Vendredi 18 Septembre 2026 de 08h30 à 12h00

Lieu : Local Municipal, Parking de la piscine, Rue du Grand Jardin 83440 Fayence

Dates & Heures des reconnaissances :

Samedi 12 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Dimanche 13 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Vendredi 18 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 19h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Date : Vendredi 18 Septembre 2026 de **18h15 à 21h00**
Samedi 19 Septembre 2026 de **07h00 à 09h00**

Lieu : Collège Marie Mauron 83440 Fayence

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Date : Vendredi 18 Septembre 2026 de **18h30 à 21h15**
Samedi 19 Septembre 2026 de **07h15 à 09h15**

Lieu : Collège Marie Mauron 83440 Fayence

Suivi de la mise en parc fermé, Collège Marie Mauron.

Mise en place du parc fermé de départ :	Vendredi 18 Septembre 2026 à partir de 18h30
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 19 Septembre 2026 10h00 P.C. Course, Espace Culturel
Publication des équipages admis au départ	Samedi 19 Septembre 2026 à 10h15 P.C. course, Espace Culturel Parc Fermé, Collège Marie Mauron

Briefing des pilotes remis contre émargement au contrôle administratif

Heures et ordres de départ :
Samedi 19 Septembre 2026 à 11h00
Lieu : Collège Marie Mauron

Départ 1^{ère} Etape de minute en minute
Samedi 19 Septembre 2026 à **11h00**, podium Collège Marie Mauron
Ordre de départ : VHC - Moderne - VMRS - VHRS

Arrivée 1^{ère} Etape
Samedi 19 Septembre 2026 à **18h00**, podium Collège Marie Mauron

Publication des résultats partiels et Ordre de départ de la 2^{ème} Etape
Samedi 19 Septembre 2026 à **23h00**
P.C. course, Espace Culturel

Départ de la 2^{ème} Etape
Dimanche 20 Septembre 2026 à **7h00**, podium Collège Marie Mauron

Arrivée de la 2^{ème} Etape
Dimanche 20 Septembre 2026 à **13h28** podium Place de la Brèche à Fayence

Suivi de la mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence
et remise des prix sur le podium.

Les vérifications finales seront effectuées Dans le parc fermé (tarif horaire : 60,00€ TTC)

*Publication des résultats du rallye le :
Dimanche 20 Septembre 2026 30 minutes après le dernier rentré au parc à 14h00*

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 18,19,20 Septembre 2026, le 38^{ème} Rallye du Pays de Fayence, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro : 563 en date du : 10 / 07 / 2026

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : en date du : **10 / 07 / 2026**



Comité d'Organisation :

Président : **Rémi TOSELLO**

Membres : - Jojo PALLONE - Michel PORRE - Benjamin VEILLAS - Nicolas BRUN -Gérard BASSOT - Henry FERRAZZA - Marc MAÏANO - Paul MICHEL - Jean-Paul CECCANTI - Yannick TAVOLARO - Claude TOUATI - Thierry HAMONIC

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au Jeudi 17 Septembre 2026
Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE Cedex
Tél : 04 93 36 69 92
Courriel : asagrasse06@orange.fr
Internet : www.asagrasse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au Jeudi 17 Septembre 2026
Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du Vendredi 18 Septembre 2026 au Dimanche 20 Septembre 2026
P.C. Course, Espace Culturel à Fayence.

Tableau Officiel d'Affichage :

Jusqu'au Jeudi 17 Septembre 2026
Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du Vendredi 18 Septembre 2026 au Dimanche 20 Septembre 2026
P.C. Course, Espace Culturel à Fayence.

Sportity : Code : FAYENCE26
PkSoft

1.1P - OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne VHC / VHRS :

N° licence

Président	: Jean-Claude CRESP	26
Secrétaire	: Marilyn DUCARTERON	6840
Membres	: Pascale GAMBRO	17979

PC Course :

Directeur de Course :

Gilbert GIRAUD 4864

Délégué chargé au Nouveau départ:

Pascal BATTE 28230

Directeur de Course VHC :

Pascal BATTE 28230

Adjoint à la direction de course PC : N° licence

DIEBOLD Valérie	12431
Frédéric OZON	200037
Robert RICHARD	44762

Médecin Chef du Rallye
Dr. André MAILLOUX 152162

Vérifications Chronométrage des ES :
Serge DAO 23974
Marie RICHARD 49602

Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore :
Robert GALLI 9206
Jean-Marcel DE ZAGIACOMO 178729

Représentant Organisateur technique :
Rémi TOSELLO 11228

Véhicule Damier :
Nicolas Brun 43653

Adjoint à la Direction de Course délégué aux ES :
Michel BARNEAUD X
Paul Edouard PAWLAK X
Jean-Manuel PAIS 240123

Chargés des Relations avec les Concurrents :
Isabelle FORESTELLO 138486
Jérôme ARCUCCI 53865
VH : Marc DUCARTERON 9003

Commissaire Technique Responsable MODERNE :
Marc MAÏANO 37395

Commissaire Technique Responsable VH :
Henri PINET 11855

Commissaire Technique délégué chargé au Nouveau départ :
Marc MAÏANO 37395

Commissaires Techniques Moderne :
Daniel CASOLARI 187421
Marc MAÏANO 37395
Dominique TURPIN 119028
Luc POULAT X
Christophe BIAGONI X

Commissaires Techniques VH : N° licence

Lismon LAMBERT	X
Henri PINET	11855
Jean-Pierre FORESTELLO	11620

Relations avec la presse :

Presse	: Sandy DIVELEC	248855
Speaker	: Pierre BARRE	306439

Informatique	: PatrickSoft
Sécurité Radio	: AixoCom
Géolocalisation	: Chonolive

1.2P - Eligibilité :

Le 38^{ème} Rallye du Pays de Fayence PEA compte pour :
La Coupe de France des Rallyes 2027 coef.3
Le challenge Rallye de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur 2026

1.3P - Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Date : Vendredi 18 Septembre 2026 de **18h15 à 21h00**
Samedi 19 Septembre 2026 de **07h00 à 09h00**

Lieu : Collège Marie Mauron 83440 Fayence

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Date : Vendredi 18 Septembre 2026 de **18h30 à 21h15**
Samedi 19 Septembre 2026 de **07h15 à 09h15**

Lieu : Collège Marie Mauron 83440 Fayence

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P - Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 38^{ème} Rallye Pays de Fayence, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 07 Septembre 2026**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 38^{ème} Rallye du Pays de Fayence – 18^{ème} Rallye de Fayence VHC – 14^{ème} Rallye du Pays de Fayence VHRS – 6^{ème} Rallye du Pays de Fayence VMRS
Sans dépasser pour les 4 rallyes le nombre maximum de 180 voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

500 € avec la publicité facultative des organisateurs Géolocalisation comprise
1000 € sans la publicité facultative des organisateurs Géolocalisation comprise

480 € Equipages complets ASA Grasse, **avec** la publicité facultative des organisateurs Géolocalisation comprise
960 € Equipages complets ASA Grasse, **sans** la publicité facultative des organisateurs Géolocalisation comprise

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS - 4^{ème} VHRS

3.3.2P - Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P - Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA (nouveau Groupes et Classe 2023)

4.2P - Pneumatiques : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.2.3P. à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum,

y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3P- Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2025.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 200 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P - Description.

Le 38^{ème} Rallye Pays de Fayence représente un parcours de **357,88 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte **9 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **94,03 km**.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 19 Septembre 2026

ES 1 - ES 4 : La Roque Esclapon	5,81 km
ES 2 - ES 5 : Brenon / Chateaufieux	10,63 km
ES 3 : Castellane / Le Bourguet	8,79 km

Dimanche 20 Septembre 2026

ES 6 - ES 8 : St Cassien des Bois	12,97 km
ES 7 - ES 9 : Callian / Mons Village	13,21 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P - Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P - Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront

les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	12 Septembre 2026	de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Dimanche	13 Septembre 2026	de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Vendredi	18 Septembre 2026	de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 19h00

Panachage autorisé.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P - Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2026.

7.2.P- Dispositions générales relatives aux contrôles.

Conforme au règlement standard des rallyes 2026.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, **indiquée dans le règlement particulier.**

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de la 2^e étape, après validation du commissaire technique. »

ARTICLE 8P : PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce rallye

La remise des prix se déroulera le Dimanche 20 Septembre 2026, sur le podium d'arrivée du rallye, Place de la Brèche à Fayence